



SCANDALE À LA MAISON PRIEURALE EN 1529

Poursuites contre Messire Anglebert Rousselet, prêtre, de Radonvilliers, en 1529.

Le promoteur expose que, depuis le mardi d'après Jubilate jusqu'au samedi suivant, l'accusé a tenu une fille de mauvaise vie dans une chambre haute de la maison prieurale de Radonvilliers qui sert de chambre à coucher à l'évêque de Troyes quand il vient au prieuré. Cette fille a coupé et emporté un morceau d'une des courtines de soie qui garnissent le lit. Cela a causé dans le pays un très grand scandale.*

Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison, condamné à 50 écus d'or d'amende, et à pareille somme envers l'évêque pour l'injure qu'il lui a faite.

L'accusé nie avec serment le fait qui lui est imputé.

Interrogé si frère Simon Caquey, religieux du monastère de Basse-Fontaine, n'a pas amené une fille au prieuré, dit que non.

Sur le vu de l'information il est mis en prison et il est enjoint au promoteur de faire venir des témoins.

Sentence par laquelle Messire Anglebert Rousselet est condamné, attendu qu'il y a récidive de sa part, à une amende de 5 écus d'or et de 5 livres de cire applicables à des usages pieux, et aux dépens que l'official se réserve de taxer.

Il lui est fait monition par écrit de vivre chastement et dans la continence comme il sied à un ecclésiastique.

L'accusé fait appel de cette sentence au siège de Sens.

*On lui donne les apôtres révérentiaux** et on lui assigne un délai de huit jours pour poursuivre et relever son appel.*

**troisième dimanche après Pâques.*

*** quand le juge déclarait que, par respect pour son supérieur, il déferait à l'appel.*





PROCÈS DE MESSIRE ANGLEBERT ROUSSELOT SUITE À SA CONDUITE SCANDALEUSE DE 1529

Du 5 mai au 5 juin 1529, procès contre Messire Anglebert Rousselet, prêtre, de Radonvilliers.

Messire Anglebert est accusé d'avoir amené une fille de mauvaise vie au prieuré de Radonvilliers, dont l'évêque de Troyes est prieur et de l'y avoir gardée plusieurs jours.*

Cette fille a coupé et emporté un morceau des courtines du lit de l'évêque.

*Frère Gérard Gaucher, prêtre, religieux du monastère de Molesme (Côte-d'Or), diocèse de Langres, dépose que, le lundi d'avant le dimanche de Cantate, comme il se trouvait au monastère de Basse-Fontaine avec frère Simon Caquey, religieux dudit monastère, celui-ci lui dit après souper « Voyez là une belle garse qui passe. La veulx tu? Il répondit « qu'il ne s'en vouloit point entraper**».*

Au reste il ne vit à ce moment ni fille ni femme.

Ensuite frère Simon Caquey et lui se rendirent en bateau à Radonvilliers.

Lorsqu'ils furent arrivés au prieuré, frère Simon demanda à boire. Le témoin lui présenta du vin.

A ce moment, Isabelle, la servante du prieuré, vint toute bouleversée dire au témoin « Quel train est-ce céans ? »

« Qu'est-ce donc et qu'avez-vous? » lui demanda frère Gérard en présence de Messire Anglebert Rousselet et de frère Simon Caquey.

« Se sont » répondit Isabelle « des ribaudes qu'ilz amaynent céans » mais elle ne nomma personne.

Dépositions des témoins interrogés à Radonvilliers le dimanche de Cantate (4^{ème} dimanche après Pacques) :

***Isabelle**, veuve de Jean Bouverat, demeurant au prieuré, dépose que le mardi précédent, étant allée vers neuf heures du soir dans le grand jardin du prieuré avec Catherine, nièce de Messire Anglebert et une servante du prieuré nommée Marion, elles trouvèrent dans ce jardin frère Simon Caquey, prêtre, qui amenait une fille de mauvaise vie.*

Messire Anglebert mit cette fille dans la chambre haute dans laquelle M. l'évêque de Troyes avait couché la veille. Elle y est restée jour et nuit jusqu'à hier matin.

Jeudi dernier, Messire Anglebert étant absent, Isabelle monta dans la chambre où était cette fille, engagea la conversation avec elle et lui donna du vin et une quenouille pour filer. Elle faisait tout cela pour mieux la voir.

Etant retournée hier dans cette chambre avec la nièce de Messire Anglebert, elles se sont aperçues « que le pan de darrier de la cortine du lict de Mons est coppé tout du travers du bout d'embas, de la longueur et haulteur de plus d'un grant pied ».

Ce larcin a été commis pendant que la fille était enfermée dans cette chambre.

***Jean**, fils de Jean Bridon, âgé de 13 ans, dit qu'il sait bien que la fille est restée dans la chambre du mardi soir à hier matin.*

Jean Roland et lui l'ont regardée plusieurs fois par des trous. Elle bouchait ces trous avec des chiffons, mais chaque fois, ils les faisaient tomber.

*Le vendredi avant la Pentecôte, l'accusé, extrait de la prison et interrogé sous serment, avoue que le mardi après le dimanche de Jubilate**, frère Gérard Gaucher et lui soupèrent au monastère de Basse-Fontaine avec frère Simon Caquey.*

Pendant le repas, frère Gérard lui dit que frère Simon Caquey avait au monastère une fille qu'il désirait en éloigner et qu'il lui demanderait s'il voudrait bien l'emmener avec lui au prieuré de Radonvilliers.

L'accusé répondit à frère Gérard qu'il n'oserait pas faire cela parce qu'il n'y avait pas longtemps qu'il demeurait au prieuré.

Malgré cela, après qu'il fut rentré au prieuré, frère Simon Caquey y amena la fille.



L'accusé la reçut dans le jardin et l'y garda jusqu'à ce que les domestiques et les autres personnes qui demeurent au prieuré fussent couchés. Alors il la fit entrer dans la maison et la conduisit dans la chambre dans laquelle couche l'évêque quand il vient au prieuré et où il a lui-même son lit.

Cette fille, qui, à ce qu'il lui semble, s'appelle Jaquette ou Jacqueline, y resta du mardi au samedi.

Il couchait toutes les nuits avec elle et il la connut charnellement plusieurs fois mais dans son lit, non dans celui de l'évêque.

Interrogé pourquoi au commencement du procès il a nié avec serment ce qu'il avoue aujourd'hui, dit que quelqu'un le lui avait conseillé et que nul n'est tenu de préparer des armes contre lui-même.

Le lendemain, Messire Anglebert, extrait de la prison et interrogé sous serment si pendant que ladite fille est restée au prieuré, il n'a pas célébré la messe, dit qu'il l'a célébrée le vendredi, mais qu'il n'avait pas eu de rapports charnels avec la fille la nuit précédente.

Interrogé s'il ne lui a pas envoyé à boire et à manger dans sa chambre, dit que non mais qu'il lui portait lui-même sa nourriture.

Interrogé si plusieurs personnes ne savaient pas que cette fille était au prieuré, dit que non, à part peut-être la servante de la maison qui s'en doutait.

Le même jour, un tabellion de l'officialité, procureur de l'évêque Odard Hennequin, prend par l'organe de maître Edmond Bienaimé, licencié en décret, son conseiller, des conclusions tendant à ce que l'accusé soit condamné envers l'évêque à une amende de 400 écus d'or.

En outre, attendu que l'évêque avait affirmé à l'accusé son prieuré de Radonvilliers dans l'espoir qu'il se conduirait honnêtement, ce qu'il n'a pas fait ainsi qu'il résulte de ce procès, il conclut à ce que l'accusé soit privé de sa ferme et de la perception des fruits du prieuré.

Ces conclusions sont repoussées de la part de l'accusé.

Après cela l'accusé est remmené en prison, mais dans la journée il est mis en liberté.

Le samedi après la Pentecôte, l'accusé, comparant en personne devant l'official, se désiste spontanément de la ferme ou amodiation du prieuré de Radonvilliers et renonce expressément à ladite ferme et à la perception des fruits du prieuré, sous réserve de ses actions contre l'évêque pour son salaire et sa peine d'avoir desservi le prieuré.

La dernière mention qui figure sur ce cahier avant la signature finale du greffier est un appointement à ouïr droit le samedi après l'octave de la fête du Saint-Sacrement.

La sentence qui fut rendue ce jour-là contre Messire Anglebert Rousselot se trouve dans le registre des causes de l'année correspondante.

** le prieuré de Radonvilliers dépendait de l'abbaye de Molesme.*

*** embarrasser (patois champenois).*

**** troisième dimanche après Pâques.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 450 et 451



MAÎTRESSE D'ÉCOLE 1734

Ordonnance du 30 juillet 1734

L'évêque donne son approbation à Anne HUARD pour être maîtresse d'école dans la paroisse.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI
source : AD Aube G62